

DEMANDE INDIVIDUELLE D'AIDE AU CONSEIL A L'INSTALLATION

Ce formulaire, une fois complété, doit être retourné avec tous les justificatifs au plus tard le 31 décembre 2017

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Votre civilité : *cochez la case appropriée*

Madame

Monsieur

Nom d'usage : _____ Prénom _____

Date de naissance :

--	--	--	--

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone :

--	--	--	--	--

Portable :

--	--	--	--	--

Mail : _____ @ _____

PROJET D'INSTALLATION

Statut juridique : *cochez la case appropriée*

Exploitation individuelle

GAEC

EARL

SCEA

AUTRES : _____

Nom de l'exploitation : _____

Qualité : Gérant Associé exploitant Autres : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° DE SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 APE :

--	--	--	--

Date prévisionnelle d'installation : _____ | _____ | _____

Date d'agrément effective/prévisionnelle * du Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) : _____ / _____ / _____

(*) *barrer la mention inutile*

PIECES A FOURNIR (obligatoires)

Si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes au dossier, celui-ci ne pourra pas prétendre à une aide du Conseil régional.

→ Dans tous les cas

- Contrat de prestation ou lettre de mission ou devis précisant l'objet, le montant de l'étude/diagnostic ainsi que le nombre d'heures de prestations prévues
- Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur au format IBAN de moins de 3 mois
- Mandat pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil dûment complété, daté et signé
- Copie du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) agréé (*)

(*) cette pièce devra être fournie au plus tard au moment de la demande de versement de la subvention.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Ce dispositif d'aide vise la prise en charge partielle des frais inhérents à l'apport des conseils, des études et des diagnostics d'exploitations réalisés une structure agréée par le Conseil Régional. Ce dispositif vise à soutenir des actions de conseil à l'installation qui viennent en complément notamment des actions d'orientation proposées par les Points Accueils Installation (PAI).

Sont subventionnables

- les diagnostics d'exploitation à reprendre dans le cadre d'une installation :
 - avec création d'une unité de production ou d'une activité,
 - ou hors cadre familial,
 - ou en mode de production biologique ou en projet de conversion à l'agriculture biologique, pour tout ou partie de l'exploitation,
- les études de faisabilité et/ou de marché dans le cas de productions atypiques, transformation à la ferme ou vente en circuits courts.

La production atypique s'entend comme une production peu présente sur le territoire et hors polyculture élevage, hors grandes cultures, hors élevage bovin.

Le diagnostic ne sera pas pris en charge si le futur cédant a, de son côté, bénéficié d'un diagnostic de son exploitation dans le cadre du programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture - volet 5 « Incitation à la transmission - Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder » financé par l'Etat.

Eligibilité du porteur de projet :

Ce dispositif s'adresse aux porteurs de projet âgés de moins de 51 ans et qui, au plus tard au moment de la demande de versement de l'aide, ont obtenu l'agrément de leur plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Prestations éligibles :

Les prestations de conseil à l'installation recouvrent au minimum les cinq phases suivantes :

1. le contact préalable pour préciser la demande du porteur de projet, formaliser l'expression des besoins et établir le devis des prestations ;
2. l'entretien d'une demi-journée minimum avec le porteur de projet pour le recueil des données ;
3. l'analyse et la synthèse globale : l'analyse portera sur toutes les composantes de l'exploitation à partir de l'entretien et des documents disponibles. La synthèse comportera :
 - le descriptif de l'exploitation,
 - l'historique et la trajectoire du projet,
 - les motivations du porteur de projet,
 - les atouts et contraintes de l'exploitation agricole,
 - des préconisations avec chiffrage sommaire et description des moyens à mettre en œuvre, ainsi que les orientations envisageables ;
4. la restitution au porteur de projet qui permettra de valider l'analyse, la synthèse globale et le projet du diagnostic. Il s'agit d'une restitution verbale et écrite de l'audit au porteur de projet dans le cadre d'une rencontre ;
5. la rédaction définitive d'un rapport.

Le diagnostic global d'exploitation agricole, décrit ci-dessus, constitue le pivot de la prestation éligible.

Il peut être complété par l'intervention de spécialistes déterminée d'un commun accord entre le porteur de projet et l'auditeur du diagnostic global.

Les résultats de l'intervention des spécialistes sont obligatoirement intégrés au diagnostic global et les documents joints au rapport final. La seule étude d'un problème technique, fiscal ou comptable de l'exploitation est hors du champ de la prestation finançable.

Seules les prestations effectuées par les structures agréées par le Conseil régional Grand Est sont éligibles. La liste des structures agréées est disponible sur le site internet www.grandest.fr.

Montant de la subvention :

Taux d'aide maximum : 80% des dépenses engagées éligibles

Montant d'aide maximum : 1 500 €

Le montant de la dépense éligible est établi sur la base des dépenses de la structure prestataire conformément à la convention d'agrément.

Modalités liées au versement de l'aide :

L'aide attribuée est versée à la structure ayant réalisé les prestations. La structure mandatée fera l'aménagement financier nécessaire sur la facture établie, en rapport avec le montant de l'aide accordée.

Il est précisé que le versement de l'aide est également conditionné à la transmission, par la structure ayant réalisé la prestation, d'un rapport d'activité annuel, conformément à la convention d'agrément signée avec le Conseil régional Grand Est.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

Pour un diagnostic d'exploitation :

- Création d'une activité nouvelle de production- : préciser _____
- Hors cadre familial
- En mode de production biologique ou en projet de conversion à l'agriculture biologique, pour tout ou partie de l'exploitation

Pour des études de faisabilité et/ou de marché

- Production atypique : **préciser** _____
- Transformation à la ferme : **préciser** : _____
- Vente en circuits courts : **préciser** : _____

Date de remise de l'étude prévue pour le : _____ | _____ | _____

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné M _____

- sollicite l'aide de la Région Grand Est,
- certifie que les renseignements mentionnés sur cette demande d'aide sont exacts,
- m'engage à réaliser le diagnostic d'exploitation dans un délai de 12 mois à compter de la décision d'octroi de l'aide
- m'engage à réaliser le diagnostic d'exploitation avec la ou les structures ayant réalisés le ou les devis joints au présent dossier
- m'engage sur la compatibilité du présent projet avec les dispositions précisées ci-dessus et dans le règlement dont je déclare avoir pris connaissance, notamment pour la partie relative aux clauses de reversement des aides.

J'ai également pris connaissance du fait :

- que **ce document doit être retourné à l'adresse suivante :**

Région Grand Est
Direction de l'Agriculture et de la Forêt
A l'attention de Mme BERTON
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

- que **c'est le règlement en vigueur à la date de réception de ce dossier par les services du Conseil régional qui déterminera les conditions d'éligibilité** à une aide régionale.

Fait à : _____ , le ____ / ____ / ____

Signature du demandeur

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

MANDAT

Je soussigné

né(e) le à

demeurant à

donne mandat à l'organisme désigné ci-après :

dénomination.....

adresse :

N° SIRET :

représenté par (*joindre une copie du pouvoir*) :

Pour recevoir en mon nom l'aide au conseil à l'installation consistant en une prise en charge partielle des coûts de prestations.

L'organisme mandaté mentionnera sur la facture établie, le coût total de l'étude, la part restant à charge du demandeur et la part de la subvention accordée par la Région.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties du présent mandat, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux services de la Région. Cette résiliation prendra effet huit jours après la date de réception de la résiliation.

Je demeure responsable de l'ensemble des engagements relatifs à l'aide précisée ci-dessus, notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

<p>Date et signature du demandeur</p> <p><i>A faire précéder de la mention « Lu et approuvé, bon pour pouvoir »</i></p>	<p>Date et signature du prestataire</p> <p><i>A faire précéder de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation »</i></p>
---	---